

Plafonnement des primes CEE pour les rénovations globales en résidentiel

Pour lutter contre les fraudes, un arrêté modifie les dispositifs « coup de pouce » pour les rénovations globales de maisons individuelles ou de bâtiments résidentiels collectifs en plafonnant notamment le montant des primes.

Face à la recrudescence de fraudes et d'abus visant à surdimensionner la prime CEE dite « coup de pouce rénovation globale » et suite aux diverses alertes de la FFB, un [arrêté du 27 juin 2023](#) plafonne le montant de cette aide. L'objectif est de limiter les dérives et de faire disparaître les offres à 1 € proposées par des structures opportunistes dont les pratiques sont nuisibles pour la profession et pour les ménages.

Ainsi, pour les opérations engagées à compter du 1er août 2023 ou déposées par les « obligés » au Pôle national des CEE à compter du 1er août 2024, la prime « coup de pouce rénovation globale » sera plafonnée de sorte que son montant maximal corresponde à la valeur la plus faible entre 150 €/m² et 25 000 €.

Par ailleurs, l'arrêté apporte des précisions quant à la surface à prendre en compte pour le calcul de la prime. Ainsi, le gain de surface habitable lié à un nouvel aménagement intérieur - y compris caves et combles - ou à une extension n'est pas comptabilisée dans le calcul de la surface habitable du bâtiment après rénovation.